



الجمهوريَّة الجَزائريَّة  
الديمقَراطِيَّة الشَّعُوبِيَّة

# الجَريدة الرَّسمِيَّة

اتفاقيات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL  
DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	1 An	1 An	Abonnement et publicité: <b>IMPRIMERIE OFFICIELLE</b> 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12
Edition originale.....	428,00 D.A	1 025,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	856,00 D.A	2 050,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 5,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 11,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

*Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*

Tarif des insertions : 35 dinars la ligne.

## S O M M A I R E

## DECRETS

Décret présidentiel n° 94-333 du 17 Jounada El Oula 1415 correspondant au 22 octobre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.....

4

## DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 10 Jounada El Oula 1415 correspondant au 15 octobre 1994 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).....

5

Décrets présidentiels du 10 Jounada El Oula 1415 correspondant au 15 octobre 1994 portant nomination de directeurs à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).....

5

Décret présidentiel du 5 Jounada El Oula 1415 correspondant au 10 octobre 1994 portant nomination du directeur général de l'institut national d'études de stratégie globale "I.N.E.S.G".....

5

Décret présidentiel du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères.....

5

Décrets exécutifs du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions de chargés de mission auprès du Chef du Gouvernement.....

5

Décrets exécutifs du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions de directeurs d'études auprès des services du Chef du Gouvernement.....

6

Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions d'un directeur auprès des services du Chef du Gouvernement.....

6

Décrets exécutifs du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 portant nomination de chargés de mission auprès du Chef du Gouvernement.....

6

Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Khenchela.....

6

Décrets exécutifs du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du Trésor de wilayas.....

6

Décrets exécutifs du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 portant nomination de directeurs régionaux du Trésor de wilayas.....

6

Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas.....

7

Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme à la wilaya de Constantine.....

7

Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions du directeur de la construction à la wilaya de Constantine.....

7

## S O M M A I R E (Suite)

Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 portant nomination de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas.....	7
Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 portant nomination du directeur de l'urbanisme à la wilaya de Constantine.....	7
Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 portant nomination du directeur de la construction à la wilaya de Constantine.....	8
Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions d'un sous directeur au ministère de la formation professionnelle.....	8
Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya de Tizi Ouzou.....	8
Décrets exécutifs du 26 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 3 septembre 1994 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la culture.....	8
Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions du directeur des transports à la wilaya d'El Bayadh.....	8

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Arrêté interministériel du 1 <sup>er</sup> Dhou El Hidja 1414 correspondant au 24 mai 1994 portant classement des communes par zone et sous-zone servant à la détermination de la valeur locative fiscale, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, et à l'évaluation, en cas d'insuffisance de déclaration, des biens immeubles.....	9
---	---

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 94-333 du 17 Jounada El Oula 1415 correspondant au 22 octobre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.**

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret présidentiel n° 94-140 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre des affaires étrangères;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de vingt cinq millions cent quarante sept mille dinars (25.147.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de vingt cinq millions cent quarante sept mille dinars (25.147.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministre des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Jounada El Oula 1415 correspondant au 22 octobre 1994.

Liamine ZEROUAL.

**ETAT ANNEXE**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MNISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>	
	<b>Sous-Section I</b>	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>4ème Partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	8.050.000
	<b>Total de la 4ème partie.....</b>	<b>8.050.000</b>
	<b>7ème Partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences internationales.....	17.097.000
	<b>Total de la 7ème partie.....</b>	<b>17.097.000</b>
	<b>Total du titre III.....</b>	<b>25.147.000</b>
	<b>Total de la Sous-Section I.....</b>	<b>25.147.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>25.147.000</b>

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décrets présidentiels du 10 Jounada El Oula 1415 correspondant au 15 octobre 1994 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).**

Par décret présidentiel du 10 Jounada El Oula 1415 correspondant au 15 octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement), exercées par M. Ayache Selmane, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 10 Jounada El Oula 1415 correspondant au 15 octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement), exercées par M. Smaïn Ayed, appelé à exercer une autre fonction.

**Décrets présidentiels du 10 Jounada El Oula 1415 correspondant au 15 octobre 1994 portant nomination de directeurs à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).**

Par décret présidentiel du 10 Jounada El Oula 1415 correspondant au 15 octobre 1994, M. Ayache Selmane, est nommé directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).

Par décret présidentiel du 10 Jounada El Oula 1415 correspondant au 15 octobre 1994, M. Smaïn Ayed, est nommé directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).

**Décret présidentiel du 5 Jounada El Oula 1415 correspondant au 10 octobre 1994 portant nomination du directeur général de l'institut national d'études de stratégie globale "I.N.E.S.G".**

Par décret présidentiel du 5 Jounada El Oula 1415 correspondant au 10 octobre 1994, M. Lounès Bourenane, est nommé directeur général de l'institut national d'études de stratégie globale "I.N.E.S.G".

★

**Décret présidentiel du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères.**

Par décret présidentiel du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin, à compter du 4 janvier 1994, aux fonctions de sous-directeur de l'Europe de l'Est au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Abderrahmane Gadji, appelé à exercer une autre fonction.

★

**Décrets exécutifs du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions de chargés de mission auprès du Chef du Gouvernement.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement, exercées par M. Mohamed Larbi, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin, aux fonctions de chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement, exercées par M. Mohamed Djaziri, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin, aux fonctions de chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement, exercées par M. Abdessalam Benzaoui.

**Décrets exécutifs du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions de directeurs d'études auprès des services du Chef du Gouvernement.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin, aux fonctions de directeur d'études auprès des services du Chef du Gouvernement, exercées par M. Fayçal Benmeriem, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin, aux fonctions de directeur d'études auprès des services du Chef du Gouvernement, exercées par M. Kamel Djellal, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions d'un directeur auprès des services du Chef du Gouvernement.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin, aux fonctions de directeur auprès des services du Chef du Gouvernement, exercées par M. Yahia Benzaghou, décédé.

**Décrets exécutifs du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 portant nomination de chargés de mission auprès du Chef du Gouvernement.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, M. Makhlof Zemmouri est nommé chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, M. Fayçal Benmeriem est nommé chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, M. Kamel Djellal est nommé chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.

**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Khencela.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la wilaya de Khencela, exercées par M. Youcef Ouadi, admis à la retraite.

**Décrets exécutifs du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du Trésor de wilayas.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du Trésor de Biskra, exercées par M. Mohamed El-Kamel Hassaine, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du Trésor d'Annaba, exercées par M. Salim Lamoudi, appelé à exercer une autre fonction.

**Décrets exécutifs du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 portant nomination de directeurs régionaux du Trésor de wilayas.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, M. Salim Lamoudi est nommé directeur régional du Trésor à Biskra.

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, M. Mohamed El-Kamel Hassaine est nommé directeur régional du Trésor à Annaba.

**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas, exercées par :

MM. Ahmed Besseghier, à la wilaya de Tiaret,

Badreddine Deffous, à la wilaya de Batna,

Abdelmalek Saha, à la wilaya de Béjaïa,

Ali Meddane, à la wilaya de Bouira,

Abdelmalek Benlefki, à la wilaya de Tamanghasset,

Slim Mourad Baïche, à la wilaya de Tébessa,

Boualem Bellabaci, à la wilaya de Tizi Ouzou,

Mohamed El-Hadi Zouaghi, à la wilaya de Sétif,

Mohamed Khebache, à la wilaya de Sidi Bel Abbès,

Djillali Messaoudi, à la wilaya de Mostaganem,

Bouzid Bouhali, à la wilaya de M'Sila,

M'Hadji Kelkoul, à la wilaya d'El Bayadh,

Mohamed Chérif Kouita, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj

Mohamed Kaddouri, à la wilaya de Tindouf,

Kamel Maïche, à la wilaya d'El Oued,

Mabrouk Benouareth, à la wilaya de Souk Ahras,

appelés à exercer d'autres fonctions.



**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme à la wilaya de Constantine.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme à la wilaya de Constantine, exercées par M. Abderrahmane Boudebane, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions du directeur de la construction à la wilaya de Constantine.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de directeur de la construction à la wilaya de Constantine, exercées par M. Youcef Ramoul, appelé à exercer une autre fonction.



**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 portant nomination de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 sont nommés directeurs de l'urbanisme et de la construction des wilayas suivantes :

MM. Ahmed Besseghier, à la wilaya de Laghouat,

Abdelmalek Saha, à la wilaya de Sétif,

Ali Meddane, à la wilaya de Tizi Ouzou,

Abdelmalek Benlefki, à la wilaya de Bouira,

Slim Mourad Baïche, à la wilaya de Souk Ahras,

Boualem Bellabaci, à la wilaya de Béjaïa,

Mohamed El-Hadi Zouaghi, à la wilaya de Tiaret,

Mohamed Khebache, à la wilaya de Tlemcen,

Abderrahmane Boudebane, à la wilaya d'El Oued,

Youcef Ramoul, à la wilaya de Batna,

Djillali Messaoudi, à la wilaya de Sidi Bel Abbès,

Bouzid Bouhali, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj,

M'Hadji Kelkoul, à la wilaya de Mostaganem,

Mohamed Chérif Kouita, à la wilaya de M'Sila,

Mohamed Kadouri, à la wilaya d'El Bayadh,

Mabrouk Benouareth, à la wilaya de Tébessa.



**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 portant nomination du directeur de l'urbanisme à la wilaya de Constantine.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, M. Kamel Maïche est nommé directeur de l'urbanisme à la wilaya de Constantine.

**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 portant nomination du directeur de la construction à la wilaya de Constantine.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, M. Badreddine Deffous, est nommé directeur de la construction à la wilaya de Constantine.



**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la formation professionnelle.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la coordination des activités des établissements au ministère de la formation professionnelle exercées par M. Améziane Aména, appelé à exercer une autre fonction.



**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya de Tizi Ouzou.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Mohand Seghir Benkaid.



**Décrets exécutifs du 26 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 3 septembre 1994 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la culture.**

Par décret exécutif du 26 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 3 septembre 1994, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des personnels au ministère de la culture, exercées par M. Mohamed Khelassi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 26 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 3 septembre 1994, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la coopération au ministère de la culture, exercées par M. Makhlof Bouchek, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 26 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 3 septembre 1994, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des arts scéniques et lyriques au ministère de la culture, exercées par M. El Hafnaoui Amokrane, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 26 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 3 septembre 1994, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du soutien à la diffusion du film au ministère de la culture, exercées par M. Mahmoud Choutri, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 26 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 3 septembre 1994, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des arts traditionnels au ministère de la culture, exercées par M. Abdellah Besserian, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 26 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 3 septembre 1994, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la promotion de l'action culturelle et du développement des loisirs au ministère de la culture, exercées par Mlle Assia Messaoudi, appelée à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994 mettant fin aux fonctions du directeur des transports à la wilaya d'El Bayadh.**

Par décret exécutif du 25 Rabie Ethani 1415 correspondant au 1er octobre 1994, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports à la wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Habib Rezak.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

**Arrêté interministériel du 13 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 24 mai 1994 portant classement des communes par zone et sous-zone servant à la détermination de la valeur locative fiscale, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, et à l'évaluation, en cas d'insuffisance de déclaration, des biens immeubles.**

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative et,

Le ministre délégué au budget,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu le code des impôts directs et taxes assimilées notamment ses articles 256 et 261 f ;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994 notamment son article 20 ;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhoul El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-271 du 26 Jounada El Oula 1414 correspondant au 10 novembre 1993, relatif aux modalités d'évaluation des biens immeubles bâties et non-bâties ainsi que des revenus fonciers pour l'établissement de l'assiette fiscale en cas d'insuffisance de déclaration ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer le classement des communes en zone et sous-zone, prévu à l'article 256 du code des impôts directs et taxes assimilées, servant à la détermination de la valeur locative fiscale en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties.

Art. 2. — Les communes classées en zones et sous-zones visées à l'article 1er ci-dessus, sont celles fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 24 mai 1994.

Le ministre délégué  
au budget

Ali BRAHITI

Le ministre de l'intérieur,  
des collectivités locales,  
de l'environnement  
et de la réforme administrative

Abderrahmane MEZIANE CHERIF

### TABLEAU ANNEXE CLASSEMENT DES COMMUNES PAR ZONES ET SOUS-ZONES

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
01 — Adrar	A				Adrar Timimoun
	B				Fenoughil Reggane Aoulef
	C				Le reste des communes

## TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
02 — Chlef	A	Chlef Tenès	Taougrite Aïn-Merane El-Karimia		
	B	Oued Fodda Boukadir Chettia Oum Drou			
	C	Sidi Akkacha Oued-Goussine Beni-Houa El Marsa Ouled Farès	Le reste des communes		
03 — Laghouat	A			Laghouat	
	B				Hassi R'Mel Aflou
	C				Le reste des communes
04 — Oum El Bouaghi	A				
	B	Oum El Bouaghi Aïn-Beida Aïn-M'Lila			
	C		Aïn-Babouche Meskiana Oued Hamla Aïn-El Fekroune F'Kirina Ksar Sbahi	Le reste des communes	
05 — Batna	A				
	B	Batna	Merouana Aïn-Touta Barika		
	C		Tazoult N'Gaous Arris Timgad Teniet El-Abed El-Madher	Le reste des communes	

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
06 — Béjaïa	A	Béjaïa Tichy			
	B	Akbou Sidi-Aïch El-Kseur Aokas Soug El-Thenine Melbou			
	C	Amizour Fenaïa Ouzlaguen Tazmalt Kherrata Seddouk	Le reste des communes		
07 — Biskra	A			Biskra	M'Chouneche Foughala Bouchagroune Doucen El-Outaya
	B			Sidi Khaled Sidi Okba Tolga Ouled Djellal	
	C				Le reste des communes
08 — Béchar	A			Béchar	
	B				
	C			Abadla Beni-Abbès Kenadsa Beni-Ounif	Le reste des communes

## TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
09 — Blida	A	Blida Boufarik Ouled Yaïch Beni Mered Mouzaïa Chiffa Larbaâ Meftah El Affroun Oued El-Alleug Birtouta Sidi Moussa Bougara Bouinan Chréa Chebli			
		Ben Khelil Hammam-Melouane Soumaâ Beni-Tamou Tessala El-Merdja Guerrouaou Ouled Chebel Bouarfa			
		Le reste des communes			
10 — Bouira	A	Bouira	M'Chedallah Aomar Kadiria El-Hachimia El-Esnam Bechloul		
	B	Lakhdaria Aïn-Bessem Sour El-Ghouzlane			
	C		El-Adjiba Chorfa Ahl El-Ksar Taourirt Djebahia	Le reste des communes	

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
11 — Tamenghasset	A				Tamenghasset In-Salah
	B				
	C				Le reste des communes
12 — Tébessa	A		Tebéssa	El Aouinet	
	B			El Kouif Cheria	
	C			Le reste des communes	
13 — Tlemcen	A	Tlemcen Mansourah	Nedroma Sebdou		
	B	Remchi Maghnia Hennaya Chetouane			
	C	Ghazaouet Zenata Aïn-Fezza Hammam-Bouhrara	Beni-Mester Aïn-Youcef Ouled-Mimoun Oued Chouly Sebra Ouled Riyah	Le reste des communes	
14 — Tiaret	A				
	B	Tiaret	Aïn-Bouchekif	Ksar-Chellala Takhemaret Mellakou Rechaiga Rahouia Mechraâ Safa Hamadia	
	C		Frenda Dahmouni Mahdia Sougueur	Le reste des communes	

## TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
15 — Tizi Ouzou	A	Tizi Ouzou Tigzirt Draâ Ben-Khedda Azazga	Fréha Makla Azzefoun Ouacif Ouaguenoun Taourirt Mokrane		
	B	Draâ El Mizan Larbaâ-Nath-Iraten Aïn El-Hammam Tadmaït Boghni Ouadhias			
	C	Beni Douala Tizi-Ghenif Djemaâ-Saharidj Beni-Yenni Tizi-Rached	Le reste des communes		
16 — Alger	A	Toutes les communes de la wilaya à l'exception de celles désignées à la sous-zone B			
	B	Les Eucalyptus Oued Keriche El-Magharia Bachedjerah Bourouba Casbah			
	C				
17 — Djelfa	A		Djelfa		
	B		Aïn-Oussera		Hassi-Bahbah El-Idrissia Messaad
	C				Le reste des communes

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
18 — Jijel	A	Jijel	Selma-Benziada Texena		
	B	Taher El-Ouana Emir Abdelkader El-Milia Sidi-Abdelaziz			
	C	El-Kennar-Nouchfi Khier Oued-Adjoul Ziama-Mansouria Djimla Kaous Chekfa	Le reste des communes		
19 — Sétif	A	Sétif		Le reste des communes	
	B	El-Eulma	Aïn El-Kebira Aïn-Arnat Aïn-Oulmane		
	C		Bougaâ Mezloug Guidjel Bazer El-Sakhra Bir El-Arche		
20 — Saïda	A		Ouled-Khaled		
	B	Saïda			
	C		Aïn El-Hadjar Sidi-Boubekeur Sidi-Amar	Le reste des communes	
21 — Skikda	A	Skikda	Ben-Azzouz Tamalous Cheria Zerdezas Sidi-Mezghiche		
	B	El-Harrouch Bekkouche Lakhdar Ramdane-Djamel Filfila			
	C	Collo — Salah Bouchaour El Hadaiek	Le reste des communes		

## TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
22 — Sidi Bel Abbès	A	Sidi Bel Abbès			
	B	Sidi Brahim Ben Badis Sidi Lahcen Sfisseef Telagh Sidi Khaled Mostéfa Ben Brahim Aïn Kada			
	C	Boukhanefis Sidi Ali Boussidi Hassi Zehana Sidi Hamadouche Sidi Dahou Zairs Tilmouni Lamtar Badredine El Mokrani Sidi Ali Benyoub Tabia Chetouane Belaila	Le reste des communes		
23 — Annaba	A	Annaba El Hadjar Sidi Amar El Bouni Séraïdi Berrahal Chetaïbi			
	B	Aïn Berda Cheufra			
	C	Oued El Aneb Eulma Treat			

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
24 — Guelma	A				
	B	Guelma	Oued Zenati Bouchegouf El Fedjoudj Tamlouka		
	C		Héliopolis Belkheir Boumahra Ahmed Hammam Debagh	Le reste des communes	
25 — Constantine	A	Constantine El Khroub Hamma Bouziane Aïn Smara			
	B	Messaoud Boudjeriou Didouche Mourad El Haria			
	C	Ouled Rahmoune Zighout Youcef Béni Hamidène Aïn Abid Ibn Ziad			
26 — Médéa	A	Médéa			
	B	Berrouaghia Drâa Essamar Ksar El Boukhari			
	C	Béni Slimane Tablat		Le reste des communes	

## TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
27 — Mostaganem	A	Mostaganem			
	B	Aïn Tedlès Stidia Mezaghhrane Sayada Mesra Hassi Mamèche Sidi Ali			
	C	Aïn Nouissy Bouguirat Abdelmalek Ramdane Fornaka Aïn Sidi Chérif Sour Oued El Kheir Kheireddine Aïn Boudinar	Le reste des communes		
28 — M'Sila	A			M'Sila	Ouled Derradj Aïn El Melh Chellal
	B			Boussâada	
	C			Sidi Aïssa	Le reste des communes
29 — Mascara	A	Mascara Sig Mohammadia	El Hachem Matemore Tizi Séhaïlia Maoussa Oued Taria Mamounia Froha		
	B	Ghriss Tighenif			
	C	Zahana Oggaz Bouhanifia Sidi Abdel Moumène El Ghomri Sedjerara Bouhenni	Aïn Farès Khalouia El Bordj	Le reste des communes	

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
30 — Ouargla	A			Ouargla Touggourt	
	B			Rouissat Mezla Tebesbest Zaouia El Abidia	
	C			El Hadjira Hassi Messaoud	Le reste des communes
31 — Oran	A	Oran Essenia Gdyel Arzew Aïn Turck Oued Tlelat Misserghine Bethioua Bir El Djir			
	B	Mers El Kébir Hassi Bounif Marsat El Hadjadj El Ançor Sidi Chami El Kerma Bousfer Hassi Ben Okba Boutlelis			
	C	Boufatis El Braya Ben Freha Sidi Ben Yebka Aïn El Kerma Aïn El Bia Tafricaui Hassi Mefsoukh			
32 — El Bayadh	A			El Bayadh	
	B				
	C			Bougoub	Le reste des communes

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
33 — Illizi	A				
	B				
	C				Toutes les communes de la wilaya
34 — Bord Bou Arréridj	A	Bordj Bou Arréridj	Ras El Oued Mansoura	Le reste des communes	
	B		El Achir Aïn Taghrouit Bir Kasdali Tixter Aïn Tassera El Hammadia Sidi Embarek El Ansseur Belimour		
	C				
35 — Boumerdès	A	Boumerdès Rouiba Réghaïa Aïn Taya Thénia Boudouaou Bordj Ménil Bordj El Bahri Boudouaou El Bahri	Ouled Moussa Arbaâtache Souk El Had Chaâbet El Ameur Béni Amrane Ouled Aïssa		
	B	El Marsa Ouled Heddadj Hammedi Sidi Daoud Baghlia Si Mustapha Isser Haraouas Dellys			
	C	Kemis El Khechna Corso Zemmouri Tidjelabine Naciria Laghata Djinet	Ammal El Kharrouba Taourga Afir Ben Choud Bouzegza Timezrit		

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
36 — El Taref	A	El Taref			
	B	El Kala Dréan Aïn El Assel Ben M'Hidi Bouteldja Lac des oiseaux			
	C	Zerizer Besbes Ben Amar Chbaïta Mokhtar Berrihane Bouhadjar	Le reste des communes		
37 — Tindouf	A				
	B				Tindouf
	C				Oum Assel
38 — Tissem silt	A		Tissem silt		
	B				
	C		Khemisti Teniat El Had Bordj Bou Naâma	Le reste des communes	
39 — El Oued	A			El Oued	Kouinine Megrane Hassi Khelifa Sidi Amrane Tendla
	B			M'Ghaier Djamaâ Guemar	
	C			Debila Robbah Bayadha	Le reste des communes

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
40 — Khenchela	A		Kaïs		
	B	Khenchela			
	C		Remila El Hamma	Le reste des communes	
41 — Souk Ahras	A				
	B	Souk Ahras	Sedrata		
	C		M'Daourouche Taoura	Le reste des communes	
42 — Tipaza	A	Tipaza Chéraga Zéralda Bou Ismaïl Douaouda Staouéli Fouka Cherchell Gouraya Aïn Bénian El Achour Draria Douéra Khraïcia Baba Hassen Soidania Koléa Ouled Fayet Hadjout			
	B	Aïn Tagouraït Ahmer El Aïn Sidi Ghilès			
	C	Larhat Messelmoun Hadjret Ennous Attatba Bourkika Mérad Damous Mahelma Khemisti		Le reste des communes	

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
43 — Mila	A		Ferdjioua Chelghoum El Aïd Oued Athmania Tadjenanet Telaghma	Le reste des communes	
	B	Mila	Zeghaïa		
	C				
44 — Aïn Defla	A	Aïn Defla Khemis Méliana Méliana El Attaf Hammam Righa	Oued Djemaâ Zeddine		
	B	Sidi Lakhdar Aïn Bouyahia Oued Chorfa Rouina Djelida El Amra El Abadia			
	C	Boumedfaâ Djendel Aïn Soltane	Le reste des communes		
45 — Naama	A			Naâma Mechria Aïn Sefra	
	B				
	C				Le reste des communes

## TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	SOUS-ZONES	ZONE (1)	ZONE (2)	ZONE (3)	ZONE (4)
46 — Aïn Témouchent	A	Aïn Témouchent Béni Saf	Sidi Ben Oudda Oued Sebbah Aïn El Arbaâ Ouled Boudjemaâ Tamzoura Hassi El Ghella		
	B	Hammam Bou Haddjar El Mallah Chaâbet El Leham Terga			
	C	Oulehaca El Gheraba Bouzedjar Aïn Tolba El Amria Ouled Kihal	Le reste des communes		
47 — Ghardaïa	A			Ghardaïa	
	B			Berriane Bounoura Metlili	El Atteuf El Guerrara Zelfana
	C			Dhayet Ben Dhaoua Méniaâ	Le reste des communes
48 — Relizane	A	Relizane Oued Rhiou Djidiouia El Matmar	Belaâssel Bouzagza Lahlef Bendaoud		
	B	Merdja Sidi Abed Ouarizane El H'Madnaâ Ouled Sidi Mihoub Hamri Yellel Sidi Saâda Sidi Khettab Ouled Djemaâ			
	C	Mazouna Sidi M'hamed Benali Zemmoura Ammi Moussa	Le reste des communes		